CONDITIONS.

Dix piastres par an—payables six mois d'avance.

Aucun abonnement ne sera arrêté, à moins que les arrérages ne soient payés, et à moins que celui qui voudra suspendre son abonnement n'en ait fait connaître son intention, par écrit au bureau de L'ABEILLE, huit jours avant l'expiration du semestre courant.

Les avis se publient en anglais et en français à raison d'une piastre par carré de chaque langue pour la première insertion, et 50 cents pour les insertions subséquentes. Le carré est de dix lignes, ou moins.

Les avis dont le nombre d'insertions ne sera pas limité, seront publiés jusqu'à ce qu'on les arrête, aux frais de ceux qui les auront envoyés. Aux abonnés des abonnemens à l'année, nous publions les avis, à des prix raisonnables.

Aucun abonnement pour la campagne ne sera reçu à moins qu'on n'indique quelqu'un en ville chargé de payer régulièrement. Les lettres adressées aux éditeurs doivent être affranchies; dans le cas contraire elles resteront à la poste.

POUR LIVERPOOL.

Le beau navire A. [illegible] ROBERT PULSFORD, capt. Wm. Candler, sera expédié sous peu : pour fret ou passage, s'adresser à

18 janvier LINCOLN & GREEN.

POUR BOSTON.

Le beau brick, doublé en cuivre, [illegible], capit. Weeks. Pour fret ou [illegible] bons emménagemens, s'adresser à Wm. G. HEWES, rue du Camp, no. 9.

[illegible] doublé et chevillé en cuivre [illegible] bien connu [illegible] paquebot, entre ce port et Baltimore, peut [illegible] environ 2100 barils ; pour les conditions, [illegible] capt. Rollins à bord, ou à [illegible] QUERTIER & BOUTIN.

POUR BOSTON.

Le brick paquebot LAGRANGE, capt. Collins, ayant une grande partie de son chargement à bord, partira sous peu ; pour fret ou passage, ayant de bons emménagemens, s'adresser à bord, ou à

[illegible] STETSON & AVERY.

POUR NEW-YORK—paquebot du 20 j.

Le navire neuf HUNTSVILLE, capt. Stoddard, partira le jour ci-dessus fixé, pour fret ou passage s'adresser à bord, première rangée au-dessus du marché ou à

18 janvier FOSTER & HUTTON.

POUR PORT-AU-PRINCE.

La belle goélette (paquebot) [illegible] TERE [illegible], capit. Samuel [illegible], ayant la moitié de son chargement engagée, sera expédiée dans 6 ou 8 jours; pour fret ou passage, s'adresser à bord, vis-à-vis les Magasins-Bleus, ou à

12 janvier J. W. ZACHARIE & CO.

POUR MATANZAS,

La goélette fine voilière, avantageusement connue, TITA, capit. Capo, partira sous le plus bref délai, ayant tout son chargement prêt. Pour passage seulement, ayant de bons emménagemens, s'adresser au capitaine à bord ou à

ESTEVANELL & COURVAL,
4 janv Nouvelle Levée, no. 6.

POUR LA MOBILE.

Le brick DELIGHT, capt. Story, peut recevoir un chargement à bas prix, si l'on s'adresse de suite à bord, entre les deux marchés, ou à

9 jan H. PERRET & CHARBONNET.

A FRETER.

La belle goélette PATRIOT, capitaine Nye, du port de 111 tonneaux ou environ 800 barils. S'adresser à bord, en face de la maison Marigny, ou à

5 déc STETSON & AVERY.

A FRETER.

La belle goélette COURIER, capitaine Burnett, du port de 141 tonneaux. S'adresser à bord, en face de la Douane, ou à

21 déc J. W. ZACHARIE & Co.

ON demande à acheter, une goélette de première classe, du port de 1000 à 1200 barils. S'adresser à

19 déc THEOD. NICOLET & CO.

POUR PORT-AU-PRINCE.

Le beau brick (paquebot) doublé et chevillé en cuivre, GEN. VICTORIA, capitaine Henry Bradley, pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord, ou à

10 déc J. W. ZACHARIE & CO.

POUR BORDEAUX.

Le navire français, fin voilier TRINITE, doublé et chevillé en cuivre, capitaine Brutus, sera expédié sous peu; pour fret ou passage, ayant de beaux emménagemens pour 15 ou 20 passage, s'adresser au capitaine à bord, vis-à-vis la rue Toulouse, ou à

6 déc—15 P. E. SORBÉ.

GRAINES DE JARDINAGE

De France, très fraîches et de la dernière récolte, en débarquement du navire Helvetia, reçu par le soussigné, consistant en :

Choux de toutes espèces, melon français, diverses qualités, épinards, oignons, raves, radis, betteraves, navets, giromonds, piments, carottes, laitue de toute espèce, poireaux, aubergines, [illegible], concombres, céleri, persil, oseille, [illegible], roquette, cerfeuille, scorsonères, pastèque, pois de toute espèce, haricots, graines de fraises, tubéreuse et une quantité de pattes d'asperges. V. [illegible]UD,

rue Conti, no. 58, vis-à-vis la Banque de
21 janv [illegible] Louisiane.

REÇU par le soussigné [illegible] les navires Helvetia et Mary [illegible], venant du Havre : saucissons de Lyon [illegible] qualités; vin kirswasher, de la Forêt Noire; liqueurs fines, &c.; fusils à deux coups, fins et ordinaires; pistolets de duel ; soie à coudre, assortie pour la Mexique ; bas [patent-nauds] anglais do., ayant droit au drawback. A. SENECAL.

[illegible] janvier rue de Chartres, No. 147.

LE soussigné devant partir sous peu, pour l'Espagne, prie les personnes à qui il peut devoir, d'avoir à [illegible] M. Bernard de [illegible] rue Toulouse, pour être payées; et les personnes qui lui doivent sont aussi priées de solder leur compte dans le plus bref délai, entre les mains du susdit individu.

18 janv—4 RAMON [illegible]ERO.

WM. C. MORRIS & CO., rue de Chartres, No. 38, viennent de recevoir par le navire Louisville un nouvel assortiment

D'HABILLEMENS A LA MODE,

consistant en une grande variété d'objets propres pour la saison, qui méritent l'attention des [illegible]

[illegible] janv

SALPETRE—300 sacs, reçus par le navire Louisville, à vendre par

18 janvier LINCOLN & GREEN.

AVIS.—La société qui a existé en cette ville sous la raison de GILLET & CAMET, sera dissoute le 29 février 1832; en conséquence de la dite dissolution les personnes qui ont des réclamations contre la sus dite société, sont priées de les présenter à M. Camet, chargé de la liquidation, et celles qui doivent à la dite société sont invitées à payer entre ses mains.

LOUIS GILLET, par son agent
LOUIS LEROY.
10 janv—10 PIERRE CAMET.

COUVERTURES FRANÇAISES—300 balles 3 pts. de (Grenier); à vendre par
13 jan. J. MAGER.

[illegible] de la communication [illegible] et New-York, une nouvelle ligne de paquebots, composée des navires [illegible] être établie. Les départs seront comme suit :

Navire LOUISVILLE, capitaine PRICE,

De la N. Orléans.	De New-York.
20 novembre,	[illegible]
5 février,	[illegible]
20 avril,	[illegible]
5 juillet,	[illegible]
20 septembre,	[illegible]

Navire NASHVILLE, capitaine RATHBONE.

De la N.-Orléans.	De New-York.
5 décembre,	[illegible]
20 février,	[illegible]
5 mai,	[illegible]
20 juillet,	[illegible] juin,
5 octobre,	28 août,

Navire NATCHEZ, capitaine RUSSELL.

De la N.-Orléans.	De New-York.
[illegible]bre,	13 novembre,
[illegible]	28 janvier,
[illegible]	13 avril,
[illegible]	28 juin,
[illegible]bre,	13 septembre.

Navire CREOLE, Capitaine [illegible].

De la N.-Orléans.	De New-York.
[illegible]vier,	29 novembre,
20 mars,	28 février,
5 juin,	13 avril,
20 août,	13 juillet,
5 novembre,	28 septembre.

Navire HUNTSVILLE, Capt. STODDARD.

De la N.-Orléans.	De New-York.
20 janvier,	13 décembre,
5 avril,	28 février,
20 juin,	13 mai,
5 septembre,	28 juillet,
20 novembre,	13 octobre.

Tous les navires ci-dessus sont neufs, de la première classe et du port de plus de 500 tonneaux. Ils tirent peu d'eau ayant été construits à N.-York, [illegible] pour ces voyages. Leurs chambres sont arrangées avec la plus grande élégance. On y trouvera toujours des approvisionnemens de tout genre et de première qualité, et rien ne sera négligé pour la commodité et l'agrément des passagers.

Ces paquebots sont commandés par des capitaines [illegible] dans ces voyages et qui feront tous leurs efforts pour satisfaire. Ils seront toujours remorqués par les bateaux-à-vapeur en montant et en descendant le fleuve, et la plus grande ponctualité sera observée dans les jours de départ. Pour fret ou passage, s'adresser à

FOSTER & HUTTON.

N. B. Ces paquebots ne prendront qu'autant de passagers qu'il y a de cabines. [illegible] nov.

GRANDE MÉNAGERIE,

au coin des rues Condé & St. Philippe.

CETTE ménagerie consiste en un Lion et une Lionne, de toute grandeur ; un Tigre tacheté ; un Léopard de toute grandeur ; un couple de Panthères de l'Amérique septentrionale, prises dans le Kentucky en 1825; deux Autruches de toute grandeur, [illegible] 10 pieds de hauteur et père [illegible] ; un Chameau d'Arabie, importé [illegible] de la côte de Barbarie ; deux [illegible] de l'Amérique méridionale, [illegible], habitant dans la même cage ; deux [illegible] du Bengal, mâle et femelle ; un [illegible] bleu, et un Héron à couronne ou Gazelle [illegible], tous deux d'Afrique; un Ichneumon et un Coatmondis. Outre ces animaux, il y a toute une collection de [illegible] de différentes familles, que les admirateurs de l'histoire naturelle ne verront pas sans intérêt; l'un de ces messieurs.

LE CAPITAINE BILL,

fera des tours amusants, sur un petit cheval ; il montera et descendra, s'assiéra et se tiendra debout, déploiera les drapeaux, &a.

L'exhibition aura lieu de 10 heures du matin à 5 de l'après-midi, et de 6 heures à du soir à 9.—Prix d'entrée 50 cents—enfans au-dessous de 10 ans, et domestiques, moitié prix. Il y aura une musique.

N. B. On n'a aucun danger à craindre, tous ces animaux étant enfermés dans des cages de fer. Les messieurs et les dames peuvent venir en toute sûreté, les propriétaires de la ménagerie, qui en font eux-mêmes l'exhibition, auront toutes les attentions pour les visiteurs.

14 janv—15

A VENDRE par le soussigné, 9 balles Toile de Bretagne, [illegible], large et étroite, en dépôt dans les magasins de la Douane, et ayant droit au drawback ; 2 balles dito étroite, au magasin du soussigné ; Vin rouge de Médoc, en barriques et en caisses ; dito de Bordeaux, en [illegible] ; Vieux Vin rouge de Margaux-Médoc, de 1827, en barriques ; Liqueurs fines, aux armes du Général Foy, en caisses de 12 bouteilles ; Bouchons pour bouteilles, en sacs d'un millier ; dito pour topettes, en sacs de cinq milliers ; Chaudières à sucre, assorties, et [illegible] de fourneaux ; Vin rouge, Gruau-[illegible], en caisses de 12 bouteilles; un Moulin complet pour sucrerie.

[illegible] janv J. B. LABATUT.

LE soussigné a reçu par les navires Hanover et Bolivar, &c. les *MARCHANDISES* suivantes :

Toile cretonne 4-4 ; [illegible] noirs et grise ; bas et demi-bas de soie; dito [illegible]; mouchoirs de Cholet; popelines; velours de Lyon; tapis; lampes ; billes et queues de billiard ; lampes en cuivre à 3 et 4 becs; glaces de toutes dimensions; porcelaine, verrerie et cristaux. Egalement, ayant droit au drawback, quelques caisses soie à coudre, et bas [illegible], convenables au marché mexicain.

Vin de Champagne, [illegible] Chambertin et des meilleurs crûs de Bourgogne ; marasquino; crême de thé, fleur d'orange au vin de Champagne; eau-de-vie Dantziek, et beaucoup d'autres liqueurs, toutes de premier choix.

A. SENECAL,
30 déc rue de Chartres, no. 147

AVIS—A vendre pour Mme. veuve Yves Le Blanc, reçu par le navire Hanover, capitaine Taylor, venant du Havre, savoir :

Graines de jardinage fraiches, récoltées cette année, comme suit :

Gros choux d'York; gros choux cabus, dit quintal; choux royal, pain de sucre; choux-fleurs mi-dur, de Hollande; carottes rouges, longues; carrottes rouges, courtes et hatives; betteraves rouges, rondes et hatives, petites raves roses ; idem longues ; radis roses saumonées; épinards à larges feuilles ; gros poireaux; oignons rougeâtre ; ciboules ; céleri plein [illegible] ; céleri plein [illegible] ; [illegible] chicorée frisée de [illegible] ; chicorée scarole blonde; persil ordinaire ; grand persil de Naples; persil frisé; roquette; cresson de fontaine; laitues paresseuses, à graine noire ; laitue [illegible]; laitue Batavia; salsifis; bètes ou cardes [illegible]des; asperges; tomates; &c. 27 déc

RUE ROYALE No. 188.

LE soussigné a l'honneur de prévenir ses amis, et le public en général, qu'il a reçu par le navire l'Indien venant de France, UN GRAND ASSORTIMENT DE MARCHANDISES, telles que *manteaux, bottines et souliers* en peau, en satin, de toutes couleurs, et en prunelle, pour femmes; aussi un joli choix d'habillemens en drap et en circassienne; casquettes d'enfant, rubans, gants, fleurs, [illegible]ridicules pour femmes &c. &c.

De plus, en magasin un grand assortiment de marchandises sèches, qu'il offre à vendre en détail, le tout à bon marché.

30 déc—1m V. GOUY.

LETTRES DE CHANGE sur Boston, à vendre par
13 janv Wm. G. HEWES, rue du [illegible]

COUR DES PREUVES.—[illegible] février [illegible] midi, j'exposerai en [illegible] pour le compte de la succession de feu Mme. Thérèze Daynant, une NEGRESSE nommée Mary, et sa fille Henriette, d'environ [illegible].

Conditions : 1 et 2 ans de crédit, en billets endossés &c. Par ordre de la cour.

[illegible] janv MARTIN BLACHE, régistre.

COUR DES PREUVES.—*Vente par le Régister des Testamens.*—Lundi, [illegible] du courant, à 11 heures du matin, j'exposerai en vente au domicile de feu James Pilot, à l'encoignure des rues Bourbon et de l'Hôpital, les effets mobiliers dépendant de la succession.

Conditions : comptant. Par ordre de la Cour.
19 jan MARTIN BLACHE, régister.

COUR DES PREUVES.—*Vente par le Régister des Testamens.*—Mardi, 21 février à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, les esclaves suivans, appartenant à la succession de feu A. Sylva, savoir : Philippe, nègre âgé d'environ 50 ans ; Marie, négresse âgée d'environ 25 ans. Conditions : 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à la satisfaction de l'Exécuteur Testamentaire, avec hypothèque spéciale jusqu'au parfait paiement. Par ordre de la Cour.

[illegible] janvier MARTIN BLACHE, régister.

COUR DES PREUVES.—*Vente par le Régister des Testamens.*—Jeudi, 20 du courant, j'exposerai en vente, à la Bourse, à midi, pour le compte de la succession de feu Etienne Arnaud, la GOELETTE POMONE, avec ses agrès et apparaux.

Conditions : comptant. Par ordre de la cour.
16 janvier MARTIN BLACHE, régister.

COUR DES PREUVES.—Avis est donné aux créanciers de la succession de feu Thomas Barton, et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous 10 jours les raisons pour lesquelles le compte rendu par le curateur de ladite succession ne serait point homologué, et le dit curateur déchargé de ses fonctions. Par ordre de la cour.

20 janv. MARTIN BLACHE, Régister.

COUR DES PREUVES.—Attendu que Jacinté Lafleur, a présenté une pétition à la cour, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle, à la succession de feu Louis Ferrara. Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition. Par ordre de la cour.

12 janv. MARTIN BLACHE, régister.

COUR DES PREUVES.—Attendu que [illegible] a présenté une pétition à la cour [illegible] nommé curateur de Céleste Deynant, héritière absente: Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition. Par ordre de la cour.

12 janv. MARTIN BLACHE, régister.

COUR DES PREUVES.—Attendu que Wm. Norris a présenté une pétition à la Cour, à l'effet d'obtenir des lettres de curatelle à la succession de feu James [illegible] Karaben avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire sous 10 jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour.
11 janv MARTIN BLACHE, régister.

COUR DES PREUVES.—Attendu que John Hauson, a présenté une pétition à la cour à l'effet d'obtenir des lettres de curatelle à la succession vacante de feu Peter Huker, avis est donné par le présent à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition. Par ordre de la cour.

10 janv MARTIN BLACHE, régister.

ANGLAIRE, *joaillier et bijoutier*, a l'honneur d'informer les habitans de cette ville, et plus particulièrement les dames, qui l'ont jusqu'ici honoré de leur patronage, qu'il vient de recevoir, par le Tallahassee, un assortiment complet de toutes sortes d'articles du ressort de sa profession, dans le dernier goût et d'un travail fini, surtout des ateliers de Paris les plus renommés. Cet assortiment consiste en;

BIJOUTERIE FRANÇAISE.

Joaillerie ; Bijouterie de toute espèce ; telles que Boucles d'oreilles ; Féronnières ; Chaînes ; Montres pour hommes et pour dames ; Peignes en perles fines ; dito d'écail, à jour et de corne, nouveaux modèles ; Tabatières d'or ; dito d'écail, brodés en [illegible] ; Boutons de chemises, assortis et de modèles ; [illegible] d'or ; Boucles de ceinture émaillées et tout en or ; Bagues à diamants ; dito de fantaisie ; dito d'or ; dito d'argent ; Objets de fantaisie, en nacre de perles, écail, verres et ivoire, tels que boîtes de cartes à visites, cachets, petits couteaux, étuis et objets de bureaux ; Cafetières et Sucriers en plaqué d'argent, dans le goût le plus nouveau ; Vases en fleurs pour cheminées. Il tient aussi un assortiment de Bijouteries fausses de toute espèce, le tout à vendre en gros et en détail.

12 janvier—4 3p

NOUVEAU BAZAR DE PARFUMS.

Rue Royale entre Ste. Anne et Dumaine.

L. CHOISNE a l'honneur d'informer le public et particulièrement les dames, qu'il vient de recevoir de France par le Bolivar, un très grand assortiment de parfumeries de [illegible] qualité et du plus beau choix, dont voici quelques articles : crême d'amande amère de Demarson ; eau de fleur d'orangers triple ; eau de rose ; Régénérateur des cheveux ; huile Phiotrix de Guéland, opiat liquide ; extrait d'eau de Cologne de Demarson ; savons [illegible] toutes odeurs ; parfum de toilette ; [illegible] assorties ; rouge fin pour la ville et le théâtre ; crême de Perse, de limaçon et de concombres très fraiche ; poudre de patates pure, pour rafraichir la peau. Plus, un assortiment de cartonnages pour étrennes, de fachet parfumeri: do de jolis gants pour dames; do bourse riches do jarretières; do bretelles en tout genres; do peignes en tout genre, d'écaille, de buffe et autres; do grands peignes nouvelle mode; do brosses à dents, manches d'ivoire &c. do. brosses d'habit, à tête unies et à peinture.

L. Choisne est toujours le seul dépositaire du Paraguay Roux, spécifique contre les maux de dents.

N. B. Il prévient les marchands qu'ils trouveront constamment chez lui la crême de Perse de Limaçon, le régénérateur des cheveux, la poudre fine, les huiles et les pommades, de première qualité et à des prix très modérés.

30 déc

AVIS.

LE DR. J. FONTANGES, *Chirurgien-Dentiste*, étant de retour à la Nouvelle-Orléans, a l'honneur de prévenir les habitants de cette ville et des environs, qu'il a établi son domicile rue Ste. Anne, No. 64, maison adjacente à la pharmacie de Messrs. Pinguet et Lacroix. Un séjour de deux années dans ce pays l'ayant déjà fait connaître d'un grand nombre de personnes, il pense qu'il serait superflu et peut-être ridicule de faire suivre cet avis de recommandations nombreuses ; il se trouvera chez lui tous les jours depuis 7 heures du matin jusqu'à 5 heures du soir, où, comme par le passé, il fera tous ses efforts pour répondre d'une manière satisfaisante à la confiance que l'on daignera lui accorder.

8 nov.—1m.

[illegible]MENT reçu par le navire John & Elizabeth, un assortiment nouveau de BOTTES, BRODEQUINS [illegible] ESCARPINS ; aussi, des CHAPEAUX [illegible] de première qualité, pour hommes et dames de tout âge. A vendre par G. ARRAZA,

[illegible] déc Encoignure Condé & Dumaine

[illegible] à [illegible] tabatières et pendules, à vendre par

14 janv T. N[illegible]ET & CO.

[illegible] Allen [illegible] & Co. vs. le même.

EN vertu de deux writs de fieri facias à moi adressés par l'hon. G. Préval, juge de la Cour de Cité, j'exposerai en vente samedi 28 du courant, à 4 heures, au Principal, tables à manger, des chaises, un sofa, 2 tapis, et autres articles saisis dans l'affaire ci-dessus, au foyer de maison.

18 janvier L. DAUNOY, marshal

Le Maire, les Aldermen et habitants de la Nlle.-Orléans vs. Henry Ronaldson; Gordon vs. le même; M. Moker vs. le même.

EN vertu de trois writs de fieri facias à moi adressés par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la Cour de Cité, j'exposerai en vente, mercredi 5 février prochain, à midi, à la Bourse, la Maison et le Terrain qu'occupait ci-devant le défendeur, situés sur le Canal Carondelet. Le terrain mesure environ 60 pieds de face au dit canal, sur environ 120 pieds de profondeur, plus ou moins, mesure française. Saisis pour paiement de taxes et [illegible].

6 janv L. DAUNOY, marshal

Jacques Fenoy [illegible] Solere alias Cidre, [illegible]

EN vertu d'un writ d'alias fieri facias à moi adressé par l'hon. B. Beauregard, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente, mercredi 1er. février 1832, à midi, à la Bourse, un certain lot de terre situé au faubourg Tremé, mesurant 34 pieds de face à la rue Villeré, sur 88 pieds de profondeur, (mesure française,) entre les rues St. Philippe et Ursulines.—Saisi dans l'affaire ci-dessus. L. DAUNOY,

30 déc marshal.

PORC.—100 barils prime, morceaux choisis, sans marque; 100 do. marqué P. O.; 30 do. museaux; 50 do. épaules; 80 do. morceaux du cou, à vendre par

17 jan. YORKE, MACALESTER & Co.

MARCHANDISES DU PAYS, &c.—60 balles marchandises du pays, telles que ginghams, [illegible] rayés, toile à chemises écrue et blanche, et toile à draps écrue 4-4, 40 caisses blanc de Baleine de 4, 5 et 9 à la livre, en débarquement du brick Rufus, à vendre par

17 jan. LINCOLN & GREEN.

RAISIN & BEURRE—200 boites Raisin frais ; 20 barillets Beurre de Goshen, en débarquement du navire Louisville et à vendre par TOURNE & BECKWITH.

18 janv No. 15 rue de la Levée.

MAGASIN DE VOITURES.

LE soussigné reçoit par presque tous les paquebots du Nord, des voitures de tous les modèles et de [illegible] qualité; il a reçu dernièrement entr'autres, sept voitures élégantes; dix barrouches, à un et deux chevaux; char-à-bancs à impériale [illegible] deux barrouches d'un travail achevé, dont une avec des harnais pour 4 chevaux; un élégant tilbury; deux désobligeants, et une quantité de cabriolets &c.

Ces voitures sont toutes fabriquées dans les manufactures les plus renommées des Etats-Unis, et il est autorisé à en garantir la plus grande partie. Les amateurs sont invités à venir les visiter.

N. WALTON,
Rue de la Douane, No. 14.

N. B. Il se charge d'exécuter [illegible] de recommandations avec goût et promptitude.

11 janv

Magasin d'articles nouveaux de Paris, Rue Royale, No. [illegible], entre Ste. Anne et Dumaine.

ALEX. PAYAN, [illegible] le Gaspard [illegible], offre à vendre, en gros et en détail, un assortiment de parfumerie première qualité, librairie, sujets d'histoire, de religion, et romans, gravures de fantaisie, sujets historiques de religion, portraits, tableaux encadrés &c., papiers Français et objets de bureau, bijouterie de tous goûts, quincaillerie, de bretelles, portefeuilles, brosses, peignes, ciseaux, canifs, nécessaires, fleurs pour coiffures de bals et chapeaux, masques &c. &c. une infinité d'objets de fantaisie.

BOUTELOUP,

Coiffeur, rue Royale au coin de la rue Dumaine

A L'HONNEUR de prévenir les dames et messieurs de cette ville, qu'il vient de recevoir par le Talahassee, un assortiment de Marchandises, consistant en Perruques pour hommes et pour femmes ; Implantés ; Toupets métalliques et à crochets ; Fausses-Queues de toutes couleurs et de différentes longueurs ; Bâtons de Pommade, pour lisser et teindre les cheveux ; Poudre à teindre les cheveux; Huile Antique de Macassar ; Poudre de Cylan pour les dents; Rouge-vert d'Athènes ; Poudre de farine de pommes-de-terre ; Brosses à tête, à dents, et à ongles; Nécessaires à barbe; Régénérateur ; Huile de Philocome ; Pommade de Chérubins pour la peau ; Pâte d'amande ; Peignes en écailles ; Grands Peignes, nouveau genre ; un bel assortiment de Coiffures en perles ; Fleurs; Bijoux; Bagues en cheveux, montées en or; Savon à la rose; idem d'amande amère ; Gants pour hommes et pour femmes ; Fers à papillottes, à toupets, pour hommes ; Marrotes ; Epingles noires, bronzées ; Tours indéfrisables et à bandeaux ; Frisettes; Nœuds d'Apollon ; Peignes à favoris.

De plus, eau de Cologne, eau de Lavande double; crême de Perse.

On entreprendra toute espèce d'ouvrages en cheveux, tels que Bracelets, Cordons de sûreté, Colliers à jour, Boucles d'oreilles.

12 janv A. BOUTELOUP.

MELASSE—200 Tierçons Mélasse, bien conditionnés, à bord d'un chaland, à vendre par TOURNE & BECKWITH,

10 janv. Nouvelle Levée, No. 15.

AVIS.—Le soussigné ayant pris en société son frère F. O. Sorbé, à partir du 1er janvier 1832 continuera les affaires sous la raison de *P. E. & O. Sorbé.*

5 janv P. E. SORBÉ

HARENGS, &c.—500 caisses harengs fumés, 12 dito cranberries, à vendre à bord du brick Lagrange, ou par

3 janv STETSON & AVERY.

BLANC DE BALEINE—211 caisses blanc de baleine de "New-Bedford" et de "Nantucket," en débarquement du brick Sarah-Ann Alley, à vendre par

29 déc, STETSON & AVERY.

MELLE. AMELIE GOYON, harpiste, élève de Foucaux de Paris, arrivée récemment de cette capitale (par le *Bolivar*), a l'honneur d'offrir ses services au public de la Nouvelle-Orléans ; elle espère, par ses connaissances variées en musique, et par les recommandations dont elle est munie présenter aux personnes qui voudraient l'honorer de leur confiance toutes les garanties désirables. Messieurs les généraux Lafayette et Bernard ont bien voulu la recommander aux personnes suivantes : M. Denis Prieur, maire ; M. M. Bouligny, Laurent Millaudon, John Garnier, T. Caire, not ; Ch. Derbigny, le col. Morse, H. Perret, Bernard Marigny, Jean-Franç. Canonge, Longpré et Hertz.

S'adresser, pour lui parler, chez M. T. Caire, notaire, rue St. Louis entre Chartres et Royale.

4 jan.—15.

RECEMMENT reçus,—80,000 excellents CIGARRES de la Havane, la plus grande partie sont en quarts de caisses, marqués, en [illegible] et demi-caisses.

J. VICTOR D[illegible] COVA,
16 déc rue St. Louis, No. 53.

J. H. PUTNAM,

DENTISTE, rue du Canal, No. 27.

ON le trouvera chez lui, depuis 9 heures du matin jusqu'à 3 de l'après-midi.

N. B. Il sera absent, pendant le mois de mars, devant aller à la Mobile à cette époque.

30 [illegible]

PAR T. MOSBY.

IL sera vendu, jeudi, 2 février, à la bourse de Hewlett, à midi précis,

Un terrain, situé en cette ville, encoignure des rues Conti et Bourgogne, mesurant 29 pieds 9 pouces de face à la rue Conti, sur une profondeur de 34 pieds 3 pouces ; de là courant de 3 pieds 6 pouces sur une seconde profondeur de 25 pieds 9 pouces, en tout 60 pieds de profondeur sur la rue Bourgogne, ayant dessus une maison basse construite en maçonnerie et couverte en tuiles, les murs peuvent supporter un étage ; composée de quatre grands appartemens, 2 cabinets, galerie et cave, une cuisine de trois chambres, dont une face à la rue Bourgogne, et fonds de magasin, puits en briques &c.

Les conditions seront annoncées, et un plan sera présenté à la vente. Paiement ; $500, comptant ; le surplus en trois termes égaux, à 6, 12 et 18 mois, en billets en billets endossés à satisfaction. 25 janv.

PAR ISAAC L. McCOY.

EN vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la cité de la Nouvelle-Orléans, mardi, 31 du courant, au No. 91, rue Bienville, entre les rues Royale et Bourbon, il sera exposé en vente, des meubles et ustensiles de cuisine, et plusieurs articles appartenant à la succession de feu K. J. Clark, tels que tables, chaises, tapis, bureaux, chenets, pelles, pincettes, services à thé et à café, lits, bois de lits, sofas, armoires, glaces, couteaux et fourchettes, aussi un cabriolet, un cheval, selle et bride. Conditions au comptant. 23 jan

PAR H. J. DOMINGON.

IL sera vendu, mercredi, 1er. février prochain, à midi et demi, à la bourse, l'habitation de feu Dominique Verbois, appartenant à Mme. Vve. Benoit, située à une lieue au dessous du bayou de Plaquemine, sur la rive gauche du Mississipi, ayant vingt-trois arpens de face sur quarante de profondeur. 200 arpens cultivés, bornée d'un côté par Mme. L. G. Christin, et de l'autre par M. Cuvillier, avocat; les bâtisses nécessaires, et moulin à coton; animaux, 50 plus ou moins; outils aratoires.—Conditions : 1, 2, 3 et 4 ans, avec hypothèque spéciale et endossement à la satisfaction du vendeur. 21 jan.

PAR F. DUTILLET.

IL sera vendu, le 30 courant, à midi, à la bourse de Hewlett,

UNE MAISON située rue [illegible]mé, entre les rues du Bayou et Ursulines, la dite maison à quatre appartements, et une cuisine avec un appartement pour domestiques, le tout venant d'être bâti et bien traité ; sise sur un terrain de 54 pieds de face sur 60 de profondeur, (mesure française.)

Conditions, au moment de la vente.

14 janv—3

LOTERIE

DE

L'EGLISE CATHOLIQUE DES NATCHITOCHES.

2ME. CLASSE DE 1832.

Le tirage aura lieu le Samedi 11 Février.

GROS LOT

10,000 Piastres!!!

1	LOT DE	$	3,000	$ 3,000
1	"	"	1,500	1,500
1	"	"	1,000	1,000
1	"	"	800	800
1	"	"	523	523
[illegible]	"	"	[illegible]	[illegible]
[illegible]	"	"	200	[illegible]
[illegible]	"	"	100	[illegible]
[illegible]	"	"	[illegible]	[illegible]
[illegible]	"	"	[illegible]	2,120
[illegible]	"	"	[illegible]	[illegible]
[illegible]	"	"	[illegible]	21,[illegible]

PRIX DES BILLETS

Billets Entiers.......$ 4
Demi Billets.......... 2
Quarts de Billet...... 1

Chaque paquet ne pourra gagner moins de SEIZE PIASTRES ;—demis et quarts en proportion.

[illegible] janv J. B. FAGET, *Directeur.*

PORTRAIT DU PERE ANTOINE

Le soussigné offre à ceux aux personnes qui tiennent à conserver le souvenir du Père Antoine de Sedella, un très-beau portrait colorié de ce vénérable pasteur.

On trouvera en outre, dans le même magasin, toute espèce de marchandises sèches et de nouveautés, telles que soieries, mérinos, dentelles, mousselines imprimées et autres étoffes pour robes, canezous en blonde et en bobinet pour deuil et autres, shals mérinos, fichus de crêpe, de barège, de gaze, &c. palatines en chenille, petit gris, bonnets. Aussi, un joli assortiment de gravures et de librairie ; le tout à vendre aux prix les plus modérés.

ALCÉE BARBIER,
rue Royale, no. 237, entre Ste.-Anne
24 janv et Dumaine.

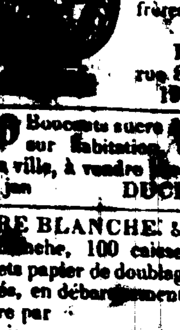

AVIS

Aux amateurs de Harpe.

A VENDRE par le soussigné, deux superbes Harpes à double mouvement en acajou moucheté et à soupape, de la fabrique d'Erard frères, à Paris.

LEPAGE,
Professeur de musique,
rue Ste. Anne, N°. 124.
19 janvier—15

250 Boucauts sucre [illegible], qualité [illegible] partie sur habitation, et le reste en magasin en ville, à vendre par

[illegible] jan DUCROS & MORPHY.

CIRE BLANCHE &c. &c.—30 balles cire blanche, 100 caisses blanc de baleine, 91 paquets papier de doublage, 200 barillets clous [illegible], en débarquement du navire Alabama, à vendre par Wm. G. HEWES,

10 jan Rue du Camp, No. 9.

10,000 livres SEL d'Epsom, en demi-barriques, nouvellement reçues, à vendre par JAMES S. SHAW,

[illegible] janv Encoignure Royale et Douane.

BILLET PERDU.—Il a été perdu hier vers 2 heures de l'après midi, dans la rue Toulouse, entre Chartres et Royale, un billet de $278, souscrit par J. Coulon & co, à l'ordre de E. Debergue, endossé par H. Landreaux fils et par H. Landreaux. Le dit billet daté le 1er. octobre, et payable 6 mois de date.

Le paiement de ce billet ayant été arrêté, le public est prévenu de ne pas le négocier. La personne qui l'a trouvé est priée de le remettre au bureau de Landreaux & Chabert, rue Toulouse No. 54. 20 déc—[illegible]

LES soussignés viennent de recevoir par le brick Delight, de Marseille, et offrent à vendre en gros et en détail :

15 balles d'Amandes ; 100 paniers Huile d'olive, grandes bouteilles ; 5 jarres fruits cristallisés et nougat ; 2 jarres saucissons ; 2 jarres dattes et brignons ; 12 caisses de 20 pots thon mariné ; 120 liv. truffes marinées, en petits barils ; 45 caisses vermicelle, macaroni et lazagne ; 34 douz. paillassons de toutes grandeurs pour les appartemens.

En magasin, reçu par le Havre et par Bordeaux :—prunes fraiches saucissons de Lyon ; Fromage pâte grasse, do. de Gruyère, do. croute rouge ; ananas, framboises, fraises, cérises confites ; sardines à l'huile et au beurre ; pâtés de lièvres, cailles, perdrix, pluviers, foies gras de Strasbourg ; truffes conservées ; cages et volières toutes sortes de graines pour oiseaux; marasquin, guignolet, liqueurs assorties; liqueur parisienne des 27, 28 et 29 Juillet.

Aussi:—80 caisses pétards, qu'ils vendront en gros et en détail, dans leur magasin encoignure des rues de Chartres et St. Pierre.

19 déc. CLAPIER & MICOUD.

PAR L. [illegible] & CO.

IL sera vendu, le Vendredi, 3 de février prochain, à midi précis, à la bourse de Hewlett, les propriétés suivantes, savoir :

Un Terrain situé rue des Remparts, côté Sud, entre les rues St. Philippe et Ursulines, ayant 30 pieds pied de face sur 80 de profondeur ; sur lequel il y a une maison, No. 212, briquetée entre poteaux et couverte en tuiles plates, composée de quatre appartemens, dont deux tapissés, avec cheminées boisées ; deux cabinets et une galerie attenant au même corps de logis, sont couverts en bardeaux ; dans la cour, une cuisine de deux chambres avec cheminées, deux cabinets et une galerie derrière ; deux latrines, puits, &c.

Un terrain situé rue St. Louis, entre Bourgogne et Dauphine, ayant 30 pieds de face sur 86 de profondeur ; sur lequel il y a une maison No. 142, briquetée entre poteaux et couverte en tuiles creuses ; composée de deux grands appartemens à feu ; une cuisine en briques, couverte en tuiles creuses, composée de deux grandes pièces, dont une à feu ; une galerie sur le devant au bout de laquelle se trouve un cabinet servant de cave, puits, latrines, &c.

Un terrain situé rue Toulouse, entre les rues Royale et Bourbon, ayant 40 pieds de face sur 60 de profondeur, sur lequel il y a une maison en briques, couverte en terrasse, No. 80, composée de 4 beaux appartemens dont trois tapissés, avec cheminées boisées, une grande galerie à colonnes en bois, et couverte en planches, office &c., dans la cour qui est briquetée, une cuisine haute en briques, couverte en terrasse, composée de 4 pièces, puits, latrines &c. la banquette et le pavage de la rue sont payés à la ville.

Un terrain situé rue St. Louis, entre les rues Dauphine et Bourgogne, ayant 61 pieds 6 pouces de face, sur 120 de profondeur, sur lequel il y a une maison en briques, couverte en tuiles à crochets, portant le No. 153, parfaitement construite, composée de [illegible] appartemens à feu, avec cheminées boisées, le tout tapissé et plafonné, une galerie vitrée en dedans et à jalousies en dehors, tapissée et plafonnée ceux cabinets également plafonnés, dans le grenier un comble très élevé et très éclairé, dans la cour qui est carrelée en Briques du Nord, il y a une cuisine en briques, couverte en terrasse, composée de 9 pièces dont deux à feu et sur un des côtés, une grande pièce à feu en briques, couverte en tuiles, latrines, puits, &c., le tout en briques; toutes les mesures sont françaises. *Plus*, un nègre nommé Ben, depuis 6 ans dans le pays, âgé d'environ 19 ans, parlant anglais et français, domestique de maison, garanti des vices et maladies prévus par la loi et bon sujet.

Conditions : Les propriétés payables dans un, deux et trois ans, et l'esclave dans un et deux ans de crédit, en billets endossés à satisfaction, avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. Les actes de vente seront passés par devant M. Octave de Armas, not. pub. 23 jan—11

Pianos, Harpes et Musique nouvelle.

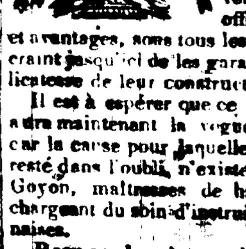

Les soussignés viennent de recevoir par le navire Helvetia, et offrent à vendre : Trois superbes Harpes à double mouvement, de la fabrique de Pleyel & Co., de Paris. Ces instruments seront vendus avec garantie et offrent tous les agrémens et avantages, sous tous les rapports, puisqu'on a craint jusqu'ici de les garantir à cause de la délicatesse de leur construction.

Il est à espérer que ce charmant instrument aura maintenant la vogue qu'il mérite d'avoir, car la cause pour laquelle il est jusqu'à présent resté dans l'oubli, n'existe plus; Mmes. Boyer & Goyon, maîtresses de harpe, distinguées, se chargeant du soin d'instruire nos belles Louisianaises.

Reçu par le même navire, trois Pianos carrés à 6 octaves et demie, avec sommier en fer et double table d'harmonie, d'un brillant rare et d'un travail tout-à-fait achevé ; une caisse contenant de la musique pour harpe et piano; dans laquelle se trouve le dernier œuvre de Herz, grandes variations sur un thème d'Euryanthe.

D'importations antérieures, des Pianos anglais, français et de Vienne, des meilleures manufactures et de qualités supérieures. Aussi, un grand assortiment de musique pour piano, harpe, guitare, violon, clarinette, flûte &c. &c. ainsi que de la musique de chant, consistant en morceaux d'opéras, romances, avec accompagnement de piano et guitare.

E. JOHNS & Co.
rue de Chartres, no. 113, entre St. Louis
30 janvier et Conti.

REMEDE SIMPLE ET EFFICACE

AVIS AU PUBLIC.—Le soussigné prévient qu'il continue toujours la partie d'oculiste, et ceux qui auront besoin de lui, peuvent avec toute confiance, le consulter, à son domicile, rue St. Pierre No. 64. Il y aura des personnes qui l'honoreront de leur confiance, qu'elles seront satisfaites de lui, comme l'ont été toutes celles qu'il a traitées et guéries.

Les personnes qui, par la faiblesse de la vue sont obligés de porter lunettes, pourront par le moyen de son remède, être à même dans peu de jours de traitement, de pouvoir lire ou écrire sans le secours de leurs lunettes.

Je, soussigné, déclare avoir guéri, dans l'espace de six jours, la vue à M. Challot qui pouvait à peine voir à dix pas devant lui. Il me refuse sa signature, comme beaucoup d'autres; mais M. Berlet, son beau-frère et M. Ferdinand Dusuy attestent qu'il y voit parfaitement bien.

RAPALLO.
Nlle.-Orléans, 9 janvier 1832.

Je certifie que Mr. J. Rapallo a guéri les yeux d'une de mes négresses, âgée de 28 ans, qui étaient dangereusement affectés par suite de la petite-vérole. W. W. M'Dowen.

Je soussigné, certifie que le Dr. Rapallo a parfaitement guérie les yeux de mes deux négresses par le seconr efficace de son remède.

Nelle.-Orléans, le 27 décembre 1831.
T. T. MONTFORT.

Mlle. Louise Ardoin certifie que depuis son enfance, elle n'a pu faire usage de ses yeux, pour lire ou écrire distinctement, et que depuis le traitement de Mr. Rapallo, elle a recouvré entièrement la vue.

Elle atteste aussi que sa négresse, qui par la dernière éclipse du soleil a eu la vue très affaiblie, en a recouvré l'usage dans quatre jours.

LOUISE ARDOUIN.

Je certifie que M. Jn. Rapalo a rendu la vue à ma sœur, qui elle était affectée depuis [illegible] ans, au point d'avoir eu besoin d'un céton, elle est parfaitement guérie. Je ne puis que me louer du traitement de M. Rapalo.

J. BENILIER.
N. Orléans, le 20 janvier 1831.

Je certifie que M. Jean Rapalo m'a guéri la vue par son traitement, dans l'espace d'un mois. J'étais âgée de soixante cinq années, et depuis environ cinq ans mes yeux étaient très affectés, je pouvais à peine me conduire; ma vue est parfaitement rétablie. Je ne puis que me louer du traitement du susdit.

N. Orléans, 17 Juil 1831
12 déc FÉLICITÉ ANJOUX.

TRADUCTIONS.—On se charge au bureau de *l'Abeille*, de faire avec promptitude et fidélité, toute espèce de traductions du français, de l'anglais et de l'espagnol, dans l'une ou l'autre de ces trois langues. 11 janv

CIGARRES de la Havane en demi-caisses, quarts et huitièmes de caisses, reçus par l'Aspasia et à vendre par

11 jan J. W. ZACHARIE & Co.

VINS—60 quarts bque. *Saint Louis* ; 7 pipes Catalogne ; 2 pipes, 20 quarts do. 54 quarts de bque. Madère de Sicile ; vieux Madère en quarts et demi-quarts de bque. ; 20 quarts de bque. Malaga doux ; 5 do. Madère de Marseille, à vendre par

22 déc. LINCOLN & GREEN.